COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 24 novembre 2023, se sont réunis ce jour à 20 h 30 sous la présidence de Damien GAUTHIER, Maire.

<u>Présents</u>: François TURCIN; Olivier SAVARY; Philippe SODOYER; Xavier RATTE; Sylvie SEGAULT; Emilie SEGUINOT; Pierrick LAROCHE; Bruno DI-BLAS; Luc NOLET; Yannick VILLEDIEU

<u>Absents représentés</u>: Bruno ZAROS (pouvoir donné à Sylvie SEGAULT); Lucia DA SILVA PINHO (pouvoir donné à François TURCIN)

Secrétaire de séance : Xavier RATTE

A l'ouverture de la réunion, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a reçu un courrier de Mme Florence CHAMON l'informant de sa démission de son poste de conseillère municipale. L'effectif du Conseil Municipal de MALIGNY est désormais de 13 membres.

Arrivée de Luc NOLET

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : autorisation au Maire de déposer des demandes de subvention pour la rénovation du City Stade, des vestiaires du terrain de football et de l'éclairage des terrains de pétanque. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire dresse ensuite la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

<u>délibération n° 2023-29/26.09-01</u>: nomination d'un référent déontologue des élus <u>délibération n° 2023-30/26.09-02</u>: paiement d'heures supplémentaires au personnel administratif

<u>Point n° 1-1: personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique</u> principal de 1ère classe

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'employé du secteur technique occupe actuellement un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il remplit les conditions pour être nommé adjoint technique principal de 1ère classe. Le poste n'existant pas, les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir sur la nécessité pour le service de créer le poste.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er février 2024.

<u>Point n° 1-2: personnel communal - création d'un poste d'adjoint technique</u> territorial

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune crée un poste d'agent saisonnier pour venir en renfort entre avril et septembre. Afin de pérenniser un second emploi dans le secteur technique, les membres du Conseil Municipal sont invités à créer un poste d'adjoint technique à temps plein.

Interrogé par Sylvie SEGAULT, le Maire confirme que la création de poste serait conditionnée à une annualisation du temps de travail sur les deux postes du secteur technique avec comme impératif de ne pas avoir de périodes de congés qui se chevauchent.

Pierrick LAROCHE insiste sur le fait que l'agent qui était recruté chaque année donne entière satisfaction, qu'il connait la commune et la rotation du travail. Il ne serait pas aisé de trouver un tel personnel opérationnel de suite.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} février 2024.

<u>Point n° 1-3 : personnel communal - instauration de la prime de pouvoir d'achat</u> exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le Maire précise que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 institue une prime de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale sur décision de l'assemblée délibérante. Les membres du Conseil Municipal sont donc libres d'instituer ou non cette prime au bénéfice des agents éligibles qui ont été nommés avant le 1^{er} janvier 2023, qui sont toujours employés au 30 juin 2023 et qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant de la prime qui peut être versée est défini par tranche. Pour la commune de MALIGNY, si les membres décident de verser cette prime (avant le 30 juin 2024), les

montants seraient les suivants : 600 € pour l'adjoint technique et 300 € pour l'agent administratif (pas possible de ne verser qu'à l'une des deux catégories). Aucune compensation n'est règlementairement prévue et les montants seront en totalité à la charge de la commune.

Le Maire explique qu'il s'agit dans un premier temps de réaliser un projet de délibération qui est à soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion. En cas d'avis favorable du CST, une délibération définitive sera prise et les montants attribués par arrêté du Maire. Le cas échéant, le versement de la prime doit intervenir avant le 30 juin 2024 et ne fera l'objet que d'un versement unique.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se déclarent à l'unanimité en faveur de la mise en place d'une telle prime pour les employés de la commune de MALIGNY.

Point n° 2 : zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de sa visite auprès de la Direction Départementale des Territoires au sujet du développement des énergies renouvelables. Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (photovoltaïque, agrivoltaïque, éolien, géothermie ...) et renforcer l'acceptabilité des projets, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des «zones d'accélération» (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. La loi APER et l'élaboration des ZAENR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Le Maire propose de retenir comme zone pour le photovoltaïque de toiture, l'ensemble du territoire sachant que les travaux seront toujours soumis à demande d'autorisation d'urbanisme et d'avis des Bâtiments de France. L'agrivoltaïque (système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface) n'est pas à envisager en dehors de tout projet défini, tout comme la méthanisation. Concernant l'énergie éolienne, une zone a été identifiée dans le secteur des Aubues et des Nageoires. Il est proposé également de retenir la possibilité de géothermie sur l'ensemble du territoire.

Pierrick LAROCHE insiste sur la différence de rentrées financières entre des éoliennes et des installations photovoltaïques et ne souhaite pas freiner le développement de cette énergie. Concernant la zone proposée, Philippe SODOYER se dit étonné car ce n'est pas la zone la plus haute du village mais Pierrick LAROCHE estime que les mâts sont suffisamment hauts pour pallier cela. François TURCIN précise qu'il s'agit d'un couloir très venteux et que la zone des Grands Usages est interdite en raison des survols militaires.

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de définir les zones ci-après pour les énergies renouvelables suivantes :

- photovoltaïque de toiture : tout le territoire

- agrivoltaïque : pas de zone définie

- éolienne : carte de localisation

- méthanisation : pas de zone définie

- géothermie : tout le territoire

<u>Point n° 3 : autorisation au Maire de déposer des dossiers de demande de</u> subvention

Le Maire précise qu'il est envisagé, sous réserve d'obtenir des subventions, de faire réaliser une réfection du City Stade, des vestiaires du terrain de football et de l'éclairage des terrains de pétanque. Des devis restent en attente de réception mais les dossiers de demande de subventions doivent pour certains être déposés avant le 14 janvier 2024.

Interrogé par Bruno DI-BLAS quant à la teneur des travaux envisagés aux vestiaires, François TURCIN précise qu'il s'agirait d'une réfection de l'installation électrique, de la toiture, de l'isolation et de la plomberie.

Pour la restructuration du City Stade, Bruno DI-BLAS pense que le bois est à proscrire mais François TURCIN précise que la résistance du bois actuel est meilleure. En option, il sera possible d'installer des appareils pour la gymnastique en extérieur, sur lesquels sont apposés des QRCodes indiquant les mouvements possibles sur chaque appareil. Cette option sera étudiée ultérieurement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la restructuration du City Stade, des vestiaires du terrain de football et de l'éclairage des terrains de boules.

Rapports des présidents de commissions

d'études au sujet de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Compte-tenu de l'évolution du village, il faut identifier des parcelles constructibles mais la loi Climat et Résilience qui lutte contre l'artificialisation des sols limite parallèlement l'extension en privilégiant la densification du tissu urbain (remplissage des dents creuses : parcelles non bâties insérées dans un tissu construit). Il semble alors judicieux de différer la procédure de révision dans l'attente de rencontrer les propriétaires porteurs de projets de constructions dans les actuelles zones à urbaniser. Cependant, la révision du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) qui doit se terminer fin 2024 après validation par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) impliquera de facto une révision du PLU sous 2 à 3 ans.

Interrogé par Pierrick LAROCHE quant à la constructibilité des zones agricoles pour les besoins de l'agriculteur, le Maire nuance cette disposition. Pour pouvoir construire sur une zone agricole, un exploitant doit prouver que sa présence à proximité est nécessaire pour les besoins de la structure. Or, ces arguments sont plus facilement acceptés en cas d'élevage qu'en cas de culture.

Sylvie SEGAULT demande si la commune a connaissance de projets de constructions. Le Maire répond que plusieurs projets sont en gestation mais ne peuvent voir le jour en raison des dispositions du PLU actuel. Toutefois, une modification simplifiée du PLU pourrait suffire si elle est en corrélation avec les orientations d'aménagement programmé et la durée de la procédure est inférieure à 1 an.

Sylvie SEGAULT pose la question du coût de la procédure de révision entamée. Le Maire assure que le budget prévisionnel de cette opération n'a été consommé qu'à concurrence du travail effectué par le bureau d'études. Les données seront exploitables pour la suite.

<u>Sommission bâtiments</u>: les travaux de rénovation du logement 5 du bâtiment Lafarge sont terminés hormis quelques menues opérations sur les fenêtres. Le logement n°2 est promis à la location. Des volets seront changés sur un logement communal de la Grande Rue. Un menuisier va venir effectuer un diagnostic d'étanchéité sur la porte d'entrée du salon de coiffure. Des devis ont été demandés pour la réfection des vestiaires du terrain de football : ils seront étudiés en commission dès réception puis présentés en Conseil Municipal. Le devenir de la Maison Brovadan sera étudié en commission

<u>♦ commission communication manifestation</u>: les présidents des associations (Amicale des Pompiers de Maligny, Comité des Fêtes, Comité Saint Vincent de Maligny, Association des Conjoints Survivants, Tennis Club, Comité Malinéen pour la Mémoire) ont été conviés le 30 novembre dernier afin d'établir le calendrier des fêtes de 2024 et de coordonner le planning d'occupation des salles. Les associations seront invitées par

courrier à faire part à la Mairie de leurs demandes de parutions d'articles et photos dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Le mercredi 27 décembre prochain sera organisé le Noël des enfants de la commune. Les 3-7 ans pourront assister à un spectacle au Caveau, suivi d'un goûter. Les 7-11 ans auront la possibilité de faire une sortie au Laser Game et pourront également bénéficier d'un goûter à leur retour.

Les vœux de la municipalité seront présentés à la population le vendredi 26 janvier 2024 à partir de 19 h au Caveau.

<u>\$\times\$ commission environnement:</u> des panneaux d'affichage seront fabriqués et remis en état dans la commune. Une journée de sensibilisation à l'école sera organisée à destination des élèves les plus âgés, en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux. Des nichoirs pourront être installés dans le périmètre de l'école et des mangeoires en hiver.

Interrogé par Bruno DI-BLAS au sujet de l'installation des illuminations de Noël, le Maire répond qu'elle est prévue pour le 13 décembre. Les sapins seront réceptionnés le 7 décembre.

L'installation de tables de pique-nique à la plage a été appréciée. Elles ont été stockées en un endroit hors intempérie, tout comme le filet de volley.

Sommission voirie: tous les travaux envisagés sur 2023 sont terminés. Le pont de Bacarat a été endommagé mais le tiers n'a pas pu être identifié; le seul devis de réfection reçu à ce jour fait état d'une somme d'environ 5 000 €. Des devis sont en attente pour la restructuration du City Stade. Un commercial de la société Signaux Girod a été récemment reçu en Mairie afin de pouvoir établir une proposition de révision de la signalétique (panneaux à changer, panneaux volés à remplacer, renouvellement et/ou ajout de lames indicatrices des domaines, des commerces et des services publics). D'autres devis seront également sollicités pour ce sujet. Une autre opération de réfection de trottoirs sera étudiée en commission puis proposée en Conseil Municipal. Les subventions pour les travaux de voirie 2023 et la pose de radars pédagogiques sont encaissées. Le parking à proximité du cimetière est terminé et des plots ont été installés pour en matérialiser l'emplacement.

Interrogé par Pierrick LAROCHE quant à l'utilité du stationnement d'une nacelle vers le château d'eau, le Maire répond que des travaux ont été entrepris pour la 5té de téléphonie mobile Bouygues. A ce sujet, François TURCIN précise qu'il a, avec l'aide de l'employé communal, débarrassé le local situé au château d'eau. Yannick VILLEDIEU se propose de prendre contact avec un pompier de sa connaissance qui s'occupe de la sauvegarde du patrimoine des pompiers, pour la rénovation de la pompe à bras qui est désormais stockée dans le hangar Lamblin.

Questions et informations diverses

- 1 le mardi 5 décembre est organisé un goûter de Noël dans la cour de l'école
- 2 les Monuments aux Morts ont été nettoyés et le rechampissage des lettres de la plaque commémorative de la Grande Rue a été réalisé à la feuille d'or. Les plaques situées sur les côtés du Monument aux Morts de la Grande Rue seront prochainement descellées pour pouvoir être revernies. Sylvie SEGAULT profite de ce point pour demander où en est la procédure de reprise des concessions échues et abandonnées. Le Maire doit à nouveau relancer l'entreprise à laquelle les travaux sont confiés.
- 3 le Maire donne lecture d'un mail du Comité d'organisation de la Saint Vincent Tournante du Chablisien sollicitant les communes pour l'obtention d'une subvention et/ou prêt de matériel. Les membres du Conseil Municipal sont à l'unanimité défavorable à une participation financière à l'évènement mais chargent le Maire de se renseigner sur les besoins en prêt de matériel.
- 4 une **déviation** devra être mise en place sur quelques jours pour permettre des travaux de téléphonie au début de la Grande Rue côté Chablis.
- 5 Yannick VILLEDIEU demande où en est le **règlement de voirie**. Il a été adopté et il reste à la commission voirie à identifier les zones d'interdiction de stationner qui seront ensuite matérialisées par de la peinture jaune.

François TURCIN profite de cette intervention pour informer les membres du Conseil Municipal que lors de la prochaine commission voirie sera étudiée la sécurisation de la rue du Stade, notamment pour les enfants qui se déplacent de l'école aux terrains de sport.

- 6 Yannick VILLEDIEU se fait l'écho d'habitants de Maligny qui regrettent de n'avoir pas pu accéder aux courts de tennis quand la météo le permettait. L'échange d'informations entre la Mairie et le club de tennis qui s'est engagé à assumer la gestion des courts doit être optimisé. François TURCIN signale que malgré plusieurs relances, la commune est toujours en attente d'un règlement d'utilisation qui doit être établi par le club de tennis.
- 7 François TURCIN précise que l'agent technique communal a suivi une formation sur 4 jours, formation à l'issue de laquelle il a validé son Caces engins de chantier. Les opérations de curage de fossés pourront désormais se faire en interne. François TURCIN remercie la famille SEGAULT de sa proposition de prêt de tractopelle mais la solution de la location est privilégiée pour des raisons de responsabilité en cas d'incident.

François TURCIN invite les membres du Conseil Municipal à lui faire remonter les informations sur les zones limitrophes de chemins où un élagage serait jugé nécessaire.

8 - Pierrick LAROCHE déplore la non efficacité des caniveaux pour l'écoulement des eaux en direction de Bacarat. Le dépôt de grosses pierres au droit des gouttières aurait peut-être été une solution plus efficiente.

9 - Luc NOLET fait plusieurs interventions : il demande que l'éclairage de l'église soit revu car trop puissant. L'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite n'est toujours pas réalisé. Le Maire affirme qu'il le sera en 2024. Une tombe sur laquelle figure une inscription « Mort pour la France » est en train de s'écrouler et nécessite une prise en charge rapide. Aucune information concernant les travaux de traitement de l'eau contre les nitrates n'est diffusée. La liste des associations qui ont leur siège social en Mairie de Maligny n'a pas pu être obtenue via les services préfectoraux.

Luc NOLET s'interroge au sujet des sorties des élèves de l'école de Maligny à la piscine. Le Maire, également Président du SIVOS, indique qu'outre la prise en charge en totalité du coût des transports, le SIVOS prendra en charge 75 % du coût des entrées, aux piscines de Tonnerre (6 € par enfant) et de St Florentin (7 € par enfant). Bruno DI-BLAS complète cette information en indiquant qu'il a été également décidé que des enveloppes seront distribuées aux familles pour qu'elles puissent, si elles le désirent et dans la mesure de leurs possibilités, faire passer anonymement une participation à l'école. Le Maire précise que le SIVOS a été sollicité pour la prise en charge du coût de la « formation savoir rouler » pour les élèves de l'école.

- 10 François TURCIN précise qu'une entreprise va venir prochainement sur la commune faire une démonstration d'une machine à désherber (lame suivie de rouleaux). Des essais seront réalisés sur herbe haute, sur herbe courte, sur le chemin piétonnier en direction de Chablis et sur les allées en gravier dans le cimetière.
- 11 François TURCIN rend compte de la **réunion des ERRE** (Elus Référents Ruraux de l'Egalité) qui s'est déroulée à Sens sur le thème des violences intra-familiales. La semaine prochaine, il se rendra à Dijon en gendarmerie. Cette dernière a comme volonté affichée d'avoir un référent par commune qui devra, dans la mesure du possible, mettre à disposition un local dans lequel les personnes qui s'estiment en danger peuvent être reçues en toute discrétion et confidentialité.

Les violences intra-familiales sont dans leur très grande majorité la conséquence des addictions dont la plus fréquente est la dépendance à l'alcool. Les violences sont majoritairement en direction des femmes, 10 % des victimes sont des hommes et il est constaté une montée en puissance des violences d'enfants envers leurs parents.

Les services de gendarmerie ont mis en place un questionnaire normalisé qui sera partagé par la police prochainement, pour faciliter le travail du Tribunal (création de pôles Violences Intra-Familiales au sein des tribunaux). Il existe déjà des dispositifs pour protéger les personnes en danger dont celui du bouton Mon Shérif qui permet d'alerter des numéros de téléphone préprogrammés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire.

Le secrétaire de séance,

M. GAUTHIER Damien

M. RATTE Xavier.